

AR 2024-010



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
REVISION ALLEGEE N°6 DU PLUI

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-19, L153-33 et R153-8.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement opposable aux tiers, approuvé par délibération le 30 janvier 2020.

Vu la délibération n°DEL/2023-076 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 prescrivant la révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières.

Vu la délibération n°DEL/2024-081 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu la décision en date du 07 août 2024 de Mme la Conseillère du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Jean-Marc CROIZET en qualité de commissaire enquêteur. M. Jean-Paul PELOTTE a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024, soit pendant 33 jours.

ARTICLE 2

Cette procédure de révision allégée n°6 a pour objet, sur la Commune de Lapeau :

- Le classement en zone naturelle touristique de la parcelle C 572 et d'une partie de la parcelle C62 au détriment de la zone naturelle ;
- Le classement en zone naturelle touristique d'une partie de la parcelle C 64 au détriment de la zone agricole.

ARTICLE 3

M. Charles FERRÉ, Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières, dont le siège social est situé 1 avenue de l'Épinette - 19550 LAPLEAU, est la personne responsable du projet de révision allégée n°6, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4



AR 2024-010

Mme la Conseillère du Tribunal Administratif de Limoges a désigné comme commissaire enquêteur : M. Jean-Marc CROIZET, Ingénieur retraité de l'administration territoriale. M. Jean-Paul PELOTTE a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5

Le dossier de révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à Lapeau au siège de la communauté de communes et à la mairie pendant 33 jours consécutifs du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la communauté de communes (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) et de la mairie de Lapeau (lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30, le mercredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30, le jeudi de 9h à 12h30, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h et jusqu'à 16h30 le 08 novembre 2024).

Le dossier de révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant : <http://www.cc-ventadour.fr>

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible au siège de la Communauté de Communes aux horaires et pendant la période indiqués ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières - 1 avenue de l'Épinette - 19550 LAPLEAU ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@cc-ventadour.fr

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant : <http://www.cc-ventadour.fr> dès que possible.

ARTICLE 7

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Siège social de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières le lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 22 novembre 2024 de 14h à 17h,
- Mairie de Lapeau, le vendredi 08 novembre 2024, de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Corrèze et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions au siège de la communauté de communes et à la mairie de Lapeau aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante : <http://www.cc-ventadour.fr>, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie

AR 2024-010

dématérialisée sur le site internet suivant : <http://www.cc-ventadour.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période au siège de la communauté de communes et en mairie de Lapeau et publié par tout autre procédé en usage dans ces lieux.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Mme la Sous-Préfète ;
- à M. le Commissaire Enquêteur ;
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Lapeau, le 27 septembre 2024

Le Président,



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ